

8

ANNEXE 8 LES SYSTÈMES D'INFORMATION DE L'AMF

- p. 305 **A**
Création de l'AMF
- p. 306 **B**
Perspectives pour 2004

A Création de l'AMF

Dès sa création, le 24 novembre 2003, l'AMF a disposé de systèmes d'information opérationnels permettant d'assurer la continuité des missions du nouveau régulateur (site internet unique, annuaire, messagerie et réseau unifiés, etc.). Ce résultat a été obtenu grâce à l'action d'un groupe de travail dédié, créé dès la fin de l'année 2002 par le comité de pilotage du projet de création de l'AMF.

Ce groupe informatique a élaboré son propre plan d'action suivant une démarche structurée reposant sur la définition d'un schéma directeur de rapprochement listant les actions à effectuer avant et après la création juridique de l'AMF. Pour ce faire, le groupe informatique a eu recours aux services d'un grand cabinet de conseil bénéficiant d'une expérience reconnue en matière de rapprochement de systèmes d'information.



→ Le schéma directeur de rapprochement a été finalisé le 30 avril 2003, date à laquelle il a commencé à être mis en œuvre. Il présentait, suivant différents plans d'analyse, le système d'information cible de l'AMF à son démarrage et le plan d'action pour y parvenir. Ce plan d'action était constitué de projets pour chacun desquels étaient décrits les objectifs, les coûts, la démarche et les acteurs au sein des équipes COB et CMF.

De mai à novembre 2003, le groupe s'est attaché à atteindre les objectifs pragmatiques représentés par le bon aboutissement des différents projets. Le schéma directeur prévoyait des objectifs devant être obligatoirement atteints à la date de création juridique de l'AMF. Ces objectifs à haute priorité étaient liés au fonctionnement externe et au fonctionnement interne de l'Autorité dès ses premiers mois d'existence.

Parallèlement, chaque entité a continué les travaux initiés préalablement, dans la mesure où le comité de pilotage les avait jugés pertinents ou incontournables dans le cadre de l'AMF.

1 Fonctionnement externe

Le site internet de l'AMF a été opérationnel le premier jour de l'AMF. Il ne s'agit pas d'une simple juxtaposition des sites COB et CMF mais d'un nouveau site représentatif de la création de la nouvelle entité et constituant une synthèse harmonieuse des anciens sites.

La gestion des cotisations du CMF et des redevances de la COB s'est achevée dans de bonnes conditions malgré la disparition juridique des deux entités et la gestion des contributions de l'AMF s'est initialisée en corrélation avec la parution du décret relatif au financement de l'AMF.

Les autres systèmes présentant des interfaces externes ont été maintenus dès lors qu'ils correspondaient à des domaines complémentaires de la COB et du CMF, ou que leur réforme ne pouvait être entreprise que dans le cadre de la nouvelle organisation propre à l'AMF.

2 Fonctionnement interne

2/a Actions relatives aux fonctions support

Les chartes de sécurité informatique COB et CMF ont été harmonisées afin de servir de base à la charte de sécurité informatique de l'AMF.

Une gestion documentaire de la réglementation a été mise en place pour pouvoir disposer, dès la création de l'AMF, des versions officielles successives de tous les textes réglementaires utiles à l'AMF (COB, CMF, textes externes, puis textes élaborés par l'AMF) dans un réceptacle unique exploitable d'une part par toutes les applications informatiques qui requièrent d'accéder aux textes réglementaires, comme par exemple le site internet, et d'autre part par les agents de l'AMF eux-mêmes.

Un progiciel unique a été mis en place afin d'assurer la comptabilité, la gestion budgétaire et la paie des

agents de l'AMF. Cela a permis de mettre en œuvre immédiatement le budget initial de l'AMF présenté au Collège lors de ses premières sessions et d'émettre un bulletin de paie AMF unique dès le premier mois d'existence de la nouvelle entité.

2/b Actions techniques

À la création de l'AMF, l'entité bénéficiait d'un réseau local, d'un annuaire et d'une messagerie unifiés.

Un intranet permettant un accès centralisé aux différentes ressources informatiques disponibles (applications intranet, répertoires de fichiers partagés, description des applications client/serveur disponibles) - qu'elles émanent de la COB ou du CMF - a été mis à disposition des utilisateurs de l'AMF dès la création de l'AMF.

3 Initiatives COB et CMF confirmées par le comité de pilotage

Les systèmes de surveillance des marchés de la COB (SMF) et du CMF (SCAN) ont été adaptés afin de prendre en compte le passage à la codification ISIN des titres en juin 2003. Les contrôles relatifs aux produits obligataires ont fait l'objet de développements complémentaires nécessaires au renforcement de la surveillance sur ces marchés.

L'essentiel du projet de refonte de l'application interne dédiée à la gestion pour compte de tiers initié en 2002 par la COB a été réalisé au cours de l'année 2003. La mise en production s'est déroulée en mars 2004, avec la mise en ligne du référentiel "GECO" des sociétés de gestion et des OPCVM français sur le site internet de l'AMF.

B Perspectives pour 2004

Au cours de l'année 2004 sera entreprise la consolidation des systèmes d'information issus de la COB et du CMF, afin d'en supprimer toutes les redondances.

Parmi les projets identifiés figurent l'homogénéisation des infrastructures et le rapprochement des référentiels métiers concernant les prestataires de services d'investissement (PSI) et la surveillance des marchés.

De nouvelles missions propres à l'AMF devront faire l'objet de développements spécifiques, comme la publication de la liste des conseillers en investissements financiers (CIF) et des démarcheurs.

Parallèlement à ces travaux, un schéma directeur sera établi au cours du premier semestre afin d'identifier le plan informatique à suivre sur un horizon de 2 à 3 ans, dans l'alignement des orientations stratégiques propres à l'AMF définies par le Collège.